

La retraite est un droit!

COMPRENDRE POUR AGIR: FUSION EN 2013...

Créée en 2013, la CPEG rassemble les caisses CIA et CEH avec des accords qui doivent offrir un équilibre à long terme. Après 5 années d'après discussions et négociations, les rapports de force politiques et syndicaux produisent les résultats suivants:

- Une diminution moyenne de 12% de rente
- Une augmentation progressive des cotisations à 27% (1/3 employés - 2/3 employeur)
- Un apport direct en capital de 800 millions par l'employeur (pour participer à corriger les déséquilibres de financement de la CIA et CEH)

Les conditions d'assurance de la CPEG se caractérisent par:

- Une rente de 60% du dernier salaire assuré après 40 ans de cotisation (auparavant: 75% après 38 ans de cotisation pour CIA et 37,5 ans pour CEH)
- Une retraite pleine à 64 ans (inchangé), avancée de 3 ans pour les employés avec un travail considéré comme pénible (8'000 employés concernés - nouvelle disposition)

Les assurés supportent à raison de 55% ces conditions de financement contre 45% pour l'employeur (hausse des cotisations, baisse des prestations).

LA LOI ADOPTÉE EN VOTATION PAR 75% DES VOTANTS EN 2013 EST REMISE EN QUESTION 4 ANS PLUS TARD, PAR FAUTE DE CAPITALISATION SUFFISANTE DE L'EMPLOYEUR-ETAT!

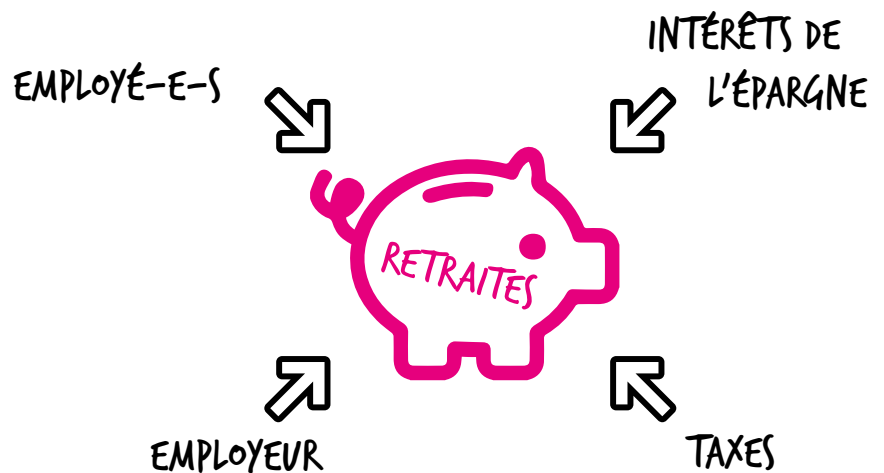
... ET CAPITALISATION ENJEUX EN 2017

Alors que les accords devaient offrir un équilibre à long terme, les données ont déjà changé seulement 4 ans plus tard:

- A l'apport de 800 millions de 2013, jugé déjà insuffisant à l'époque, **il manque 1,4 milliard pour correspondre au chemin de croissance** pour la capitalisation (voir au verso).
- L'âge de retraite est reculé d'une année pour toutes et tous. Pour les métiers dits pénibles, cela signifie supporter une année supplémentaire d'heures irréguliers, de charges lourdes ou matériaux nocifs à supporter. Ces métiers dits « pénibles » sont aussi souvent les moins bien payés.
- Les propositions faites alourdissent la charge de capitalisation portée par les employé-e-s, sans toucher pour l'instant à celle de l'État-employeur, alors que le plan 2013 est déjà déséquilibré en défaveur des employés.

LA CPEG EST TRÈS BIEN GÉRÉE ET LES RETRAITES SONT ASSURÉES (ELLE A MÊME REÇU UN PRIX INTERNATIONAL!). LE PROBLÈME EST PUREMENT TECHNIQUE (ET POLITIQUE): L'ÉTAT REFUSE D'ASSUMER SA PART ET PRÉFÈRE BAISSER LES RENTES.

Une baisse des prestations de retraite = une baisse de salaire



IL EXISTE PLUSIEURS MOYENS DE FINANCER LES RETRAITES:

1 Reversement direct

Les cotisations des employé-e-s et de l'employeur financent **directement** les rentes des retraité-e-s.

2 Système « mixte » (CPEG)

Les cotisations des employé-e-s et de l'employeur financent une part des rentes des retraité-e-s et un compte d'épargne commun (le capital). Les intérêts de ce capital financent la part restante des rentes des retraité-e-s.

3 Système d'épargne personnelle (LPP-2e pilier)

Les cotisations des employé-e-s et de l'employeur financent un compte d'épargne personnel qui sera utilisé pour la rente future.

4 Reversement direct, avec cotisation TVA (AVS)

Les cotisations des employé-e-s et de l'État-employeur, ainsi qu'un prélèvement sur les revenus de la TVA financent directement les rentes des retraité-e-s.

D'autres financements pourraient être envisagés, comme une taxe sur la productivité des entreprises plutôt que sur les salaires (avec la robotisation, le nombre d'actifs salariés ne suffit plus à couvrir les retraites, alors que la productivité serait suffisante). On peut aussi imaginer une taxe sur les transactions financières.

La retraite est un salaire différé.

LES ENJEUX DE LA CAPITALISATION POUR LA CPEG

La loi fédérale sur les caisses de pension pour le 2e pilier, votée en 2010 et entrée en vigueur le 1er janvier 2014 oblige les caisses publiques à s'orienter vers le système d'épargne personnelle (capitalisation). Pour les caisses publiques, le système mixte est encore autorisé à raison de 80% des rentes assurées par le capital, et 20% par un versement direct des actifs vers les retraités. Les caisses ont jusqu'en 2052 pour arriver à ce ratio.

**LES EMPLOYÉ-E-S PAYENT LEUR PART
DES EXIGENCES FÉDÉRALES
DE CAPITALISATION.
À L'ÉTAT EMPLOYEUR DE PAYER
LA SIENNE, C'EST ÉQUITABLE,
JUSTE ET POSSIBLE!**

CHAQUE MOIS, EN PLUS DE LA COTISATION À L'AVS, UNE PARTIE DU SALAIRE EST VERSÉE SUR VOTRE COMPTE DE 2E PILIER. IL VOUS SERA RESTITUÉ DURANT VOTRE RETRAITE.

COMMENT CALCULE-T-ON LE TAUX DE CAPITALISATION ?

On prend le montant des réserves en caisse, et on imagine que cet argent va rapporter des intérêts à un taux que l'on doit calculer chaque année. C'est le «taux technique». Plus on pense que l'argent va rapporter des intérêts, moins on a besoin d'avoir d'épargne, puisque celle-ci est augmentée chaque année par les intérêts. Le problème actuel est que l'épargne rapporte de moins en moins d'intérêts. Le taux technique baisse chaque année, et donc le capital en caisse ne couvre pas les besoins pour les rentes futures. Actuellement, les rentes en cours sont couvertes à 100%, tandis que les rentes futures ne sont assurées par le capital qu'à 57% (= taux de couverture). Or, il faut que ce taux de couverture atteigne 60% en 2020.

Problème: le taux technique actuel de 2,5% ne correspond pas à la réalité des bénéfices faits par la caisse, dont la moyenne sur ces dix dernières années est de 3,6%. Comme on prend en compte un taux technique plus bas que la réalité, et plus bas que ce qui avait été imaginé lors de la fusion, il faudrait donc augmenter davantage le capital que les plans de 2013 ne l'avaient prévu.

Le système mixte aurait pu assurer le paiement des rentes. Mais la loi fédérale demande la capitalisation. Deux possibilités pour ça: augmenter le capital ou baisser les prestations. L'État-employeur privilégie pour l'instant la baisse des prestations.

rendez-vous le 4 mai!

On défend vos droits!

QUI?

Représentant-e-s
des employé-e-s
au comité CPEG

Groupe de négociation
du CARTEL auprès
du Conseil d'Etat

Délégué-e-s de la CPEG
(aucun pouvoir
décisionnel)

Groupe de travail
sur le taux technique
(aucun pouvoir
décisionnel)

Assemblée des
Délégué-e-s du
CARTEL intersyndical

COMMENT?

Le Conseil d'État a nommé
et rétribue comme président
Me Eric Alves de Souza, avocat,
qui a augmenté le nombre
des réunions dans le but
d'imposer des baisses
de prestations. Chaque
propositions émanant
des employés y sont balayées.

Cinq réunions à ce jour

Le Conseil d'État souhaiterait
passer de la primauté de
prestations à la primauté de
cotisations.

Une réunion extraordinaire
convoquée le 1er juin 2017.

Mandaté par l'AD de la CPEG
en 2016 afin d'examiner le taux
technique et les raisons pour
lesquelles la caisse n'arrive pas
à capitaliser suffisamment,
ce groupe de délégué-e-s
s'est réuni trois fois.

Les délégué-e-s du CARTEL
se réuniront le mardi 11 avril
pour se positionner sur la CPEG
et décider d'une éventuelle
mobilisation du personnel.

AVEC QUELS RÉSULTATS?

Les votes de la partie employeurs
sont majoritaires. Un préavis pour
l'augmentation de l'âge de la retraite
à 65 ans a été voté fin 2016.

Le 4 mai 2017, des baisses de
prestations de l'ordre de 15 %
sont prévues au vote du comité.

Le Conseil d'État ne propose pas
de capitalisation, alors que l'État
a une réserve de 410 millions
dans ce but, et qu'un transfert
d'actifs (immobilier par exemple)
serait possible et ne coûterait
pratiquement rien.

Les délégués donneront leur avis sur
l'augmentation de l'âge de la retraite
de 64 à 65 ans. Rien ne devrait
leur être demandé concernant
une capitalisation, ni sur les autres
mesures de baisse de prestation.

Le groupe devra rendre compte des
informations reçues par la direction
de la CPEG et du résultat de ces
recherches lors de l'AD du 1er juin.

SOYONS PRÊTS À NOUS MOBILISER
POUR DÉFENDRE NOS DROITS
FACE À UN ÉTAT-EMPLOYEUR
QUI REFUSE D'ASSUMER SES PROPRES
ENGAGEMENTS DE 2013!